

Québec, le 21 février 2017

Monsieur Jean-Marc Fournier  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite aux deux pétitions déposées à l'Assemblée nationale par la députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques, M<sup>me</sup> Manon Massé, le 6 décembre 2016.

Le soutien aux femmes victimes de violence est une priorité pour le gouvernement du Québec. En effet, plusieurs actions qui répondent aux demandes inscrites dans la pétition ont déjà été posées par le gouvernement et d'autres actions sont à venir. Vous en trouverez ci-dessous les principaux exemples.

Les dépositaires de la pétition demandent au gouvernement du Québec :

« Que les articles 1902, 1931 et 1974.1 du Code civil du Québec soient davantage visibles dans le formulaire de bail, afin de mieux outiller les locataires ».

Le Règlement modifiant le Règlement sur les formulaires de bail obligatoires et sur les mentions de l'avis au nouveau locataire, adopté par la Régie du logement, est en vigueur depuis le 24 février 2015. Ces modifications apportées aux baux permettent maintenant d'informer adéquatement les locataires et les locateurs de leurs nouveaux droits et obligations, notamment de la possibilité pour une locataire ou un locataire de résilier son bail en cas de violence conjugale ou d'agression sexuelle.

... 2

La pétition formule d'autres demandes concernant la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021 (la Stratégie) :

« Que, dans la prochaine Stratégie gouvernementale sur les violences sexuelles, le gouvernement du Québec reconnaisse et dénonce la gravité du harcèlement et des violences sexuelles ciblant spécifiquement les femmes locataires : en mettant sur pied et médiatisant une campagne publique de sensibilisation sur ce thème et en réfléchissant à des moyens permettant de lutter contre ces violences ».

La Stratégie, lancée le 28 octobre 2016, reconnaît d'emblée que les violences sexuelles touchent majoritairement les femmes et les filles. Les consultations qui ont précédé l'élaboration de la Stratégie ont fait ressortir plusieurs enjeux en matière d'agression sexuelle et d'exploitation sexuelle. Les enjeux ciblés par la Stratégie sont ceux pour lesquels il y avait un large consensus au sein des groupes consultés, notamment la réalisation de campagnes de sensibilisation. De telles campagnes sont prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie et le Secrétariat à la condition féminine a pris note de la proposition quant à l'opportunité de mener une de ces campagnes sur les violences sexuelles et le harcèlement vécus par des femmes locataires et sur les recours disponibles. Précisons par ailleurs que plusieurs ressources financées par le gouvernement du Québec sont déjà en mesure d'accompagner les victimes, notamment dans un processus de résiliation de bail, dont la ligne téléphonique d'écoute et de référence en matière d'agression sexuelle, les Centres d'aide pour les victimes d'actes criminels, les Centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel et les maisons d'hébergement pour victimes de violence conjugale.

Deux autres éléments de la pétition portent sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) :

« Que la liste des infractions donnant droit à l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) soit actualisée pour y inclure les infractions révisées du Code criminel, dont le harcèlement criminel et les menaces ».

Dans le cadre de son suivi de l'aide et de l'indemnisation des personnes victimes d'actes criminels, le ministère de la Justice (MJQ) étudie plusieurs cas et apporte une attention particulière à la liste des infractions donnant droit à l'IVAC.

« Que des fonds publics soient réinvestis dans l'IVAC ».

La mise en place d'une aide financière d'urgence versée sous certaines conditions afin d'encourager les victimes, dont les victimes de violences sexuelles, à quitter une situation qui compromet leur sécurité est une des actions de la Stratégie. Cette mesure pourrait donc bénéficier aux femmes. Finalement, les signataires de la pétition demandent :

« Que la nouvelle procédure demandant un rapport médical soit retirée et que les dédommagements puissent couvrir les deux mois de loyer lorsque l'article 1974.1 est utilisé pour résilier le bail ».

Depuis 2012, la Loi sur l'IVAC prévoit le paiement des deux mois de loyer par la Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (DIVAC) lorsque l'article 1974.1 est utilisé pour résilier un bail. En ce qui concerne l'exigence d'une preuve de blessure sous forme de diagnostic, la DIVAC et le MJQ ont rencontré les organismes œuvrant auprès des femmes victimes de violences et leurs préoccupations seront assurément prises en compte lors de la révision de la politique sur l'admissibilité.

Le Secrétariat à la condition féminine prend en considération la pétition déposée par la députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques qui met de l'avant une problématique de violence vécue par des femmes locataires. Par les différentes actions posées et à venir énoncées précédemment, le gouvernement du Québec réaffirme son soutien aux femmes et aux filles victimes de violence.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



Lise Thériault